



## Votre retraite pointe-elle à l'horizon?

Si c'est le cas, le régime **Emporte-moi<sup>MC</sup> Assurance-santé** peut prendre le relais lorsque votre assurance collective prendra fin.

Comme vous le savez, il est stimulant de préparer sa retraite, mais celle-ci peut être associée à tout un lot de dépenses. Saviez-vous qu'en 2010, un ménage canadien dont les membres ont entre 55 et 64 ans a consacré en moyenne 1 779 \$ aux frais médicaux et dentaires non couverts par le régime public d'assurance maladie<sup>1</sup>? À l'heure actuelle, il est bien possible qu'un régime d'assurance collective vous aide à payer une partie de ces frais.

Toutefois, vous pourriez faire partie de ces milliers de Canadiens à la veille de leur retraite, qui se retrouveront soit sans assurance collective, soit avec une assurance limitée ou prenant fin bientôt. Après tout, 55 % des employeurs n'offrent pas d'assurance aux retraités<sup>2</sup>. Et c'est ici que le régime **Emporte-moi Assurance-santé** entre en jeu.

En effet, vous pourriez très bien ne pas subir d'interruption de couverture si vous présentez votre demande dans les 60 jours suivant la fin de votre assurance collective. En outre, **l'approbation de votre demande est garantie**, sans questionnaire médical ni examen médical, à condition que nous recevions le paiement de la prime<sup>3</sup>.

### Principales caractéristiques du régime **Emporte-moi Assurance-santé** :

- **4 régimes** : Choisissez le régime qui répond à vos besoins et à votre budget : formule de base, formule étendue, formule étendue plus et formule première.
- **Garanties incluses** : Chaque régime comporte diverses garanties de soins médicaux complémentaires sans frais additionnels (p. ex., soins de la vue, hospitalisation, spécialistes et thérapeutes autorisés, transport en ambulance, soins à domicile, soins infirmiers, etc.)<sup>4</sup>
- **Aucun âge maximal** : Quel que soit votre âge, votre demande sera examinée.
- **Soumission des demandes de règlement par voie électronique pour plus de commodité** : Dans la plupart des cas, vos frais pour les médicaments d'ordonnance et les soins dentaires peuvent être réglés automatiquement au moyen de votre carte d'assurance.

<sup>1</sup> Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages, 2010. <sup>2</sup> Conference Board du Canada, 2010 <sup>3</sup> Les demandes soumises après ce délai de 60 jours seront soumises à une tarification médicale complète.  
<sup>4</sup> Les garanties ne seront pas identiques à celles qui étaient offertes par votre assurance collective.

Communiquez avec moi aujourd'hui même pour mieux comprendre de quelle façon vous pourriez ne pas subir d'interruption de couverture pour les soins médicaux, grâce à notre régime **Emporte-moi Assurance-santé**.

Le régime **Emporte-moi Assurance-santé** est offert par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie).

Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. <sup>MC</sup> Marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. © 2013 La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés.

